



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

**N° 21**

**OBJET :**

**POLITIQUES  
CONTRACTUELLES**

**-  
FONDS DE  
SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE  
2022-2026**

**-  
PROGRAMMATION  
N°3**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 12 DECEMBRE 2022

Publiée ou notifiée  
le : 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté en session, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44) Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération n°3B du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

**Vu** la Délibération n°6 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 24 février 2022 confirmant la création du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et approuvant son règlement administratif et financier,

**Vu** la Délibération n°25 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST, donc notamment pour la commune de Saint Nicolas des Biefs,

**Vu** la Délibération en date du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de Vendat sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** la Délibération en date du 29 août 2022 du Conseil Municipal de la commune de Brugheas sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** la Délibération en date du 7 octobre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Châtel-Montagne sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** les Délibérations en date du 18 octobre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Saint Clément sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** la Délibération en date du 8 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Billy sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026, en attente,

**Vu** la demande de modification de l'intitulé du projet n°1 de la programmation n°2 afin de préciser la nature de l'investissement par la commune de Saint Nicolas des Biefs,

**Considérant** l'engagement de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur de l'accroissement la solidarité territoriale au sein de l'EPCI,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

**Considérant** la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BRUGHEAS	56 430,80 €	Travaux de voirie "Les Bois-Dins-Javelière"	52 895,00 €	11 286,16 €	21,34%
	Total de FST attribué à la commune			11 286,16 €	
	FST restant après la programmation			45 144,64 €	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BILLY	49 983,40 €	Pose d'un conteneur enterré à verre	10 450,00 €	3 657,50 €	35,00%
		Installation d'une pompe à chaleur	7 943,25 €	3 971,61 €	50,00%
		Pose et fourniture d'un columbarium	5 333,33 €	1 733,17 €	32,50%
		Tableau numérique	2 889,00 €	634,40 €	21,96%
		Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place du marché (Avenant 1)	10 039,35 €	5 019,67 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			15 016,35 €	
FST restant après la programmation			34 967,05 €		

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
CHATEL MONTAGNE	27 356,60 €	Rénovation des voiries 2022	140 000,00 €	5 471,32 €	3,91%
	Total de FST attribué à la commune			5 471,32 €	
	FST restant après la programmation			21 885,28 €	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT CLEMENT	69 676,35 €	Réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes	13 926,70 €	2 089,00 €	15,00%
		Reprise de la zinguerie de l'école	9 643,27 €	1 446,49 €	15,00%
	Total de FST attribué à la commune			3 535,49 €	
FST restant après la programmation			66 140,86 €		

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
VENDAT	37 777,15 €	Remplacement du beffroi des cloches de l'église	15 004,00 €	7 000,00 €	46,65%
	Total de FST attribué à la commune			7 000,00 €	
	FST restant après la programmation			30 777,15 €	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de Billy, Brugheas, Châtel-Montagne, Saint Clément et Vendat ci-annexées,
- De renommer le projet n°1 de la commune de Saint Nicolas des Biefs « Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver » en « Acquisition de matériels pour la plateforme » sans modification du montant du projet et du montant de FST programmé lors de la précédente programmation,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat « FST » avec la commune de Saint Nicolas des Biefs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à, l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Billy

Entre :

La **commune de Billy**,  
représentée par son maire Patrick SEROR,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 8 novembre 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Billy du 8 novembre 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Billy pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Pose d'un conteneur enterré à verre
- Projet 2 : Installation d'une pompe à chaleur
- Projet 3 : Pose et fourniture d'un columbarium
- Projet 4 : Tableau numérique
- Projet 5 : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place du marché (Avenant 1)

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Billy, le montant maximal de FST mobilisable est de **49983.4 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BILLY	49 983,40 €	Pose d'un conteneur enterré à verre	10 450,00 €	3 657,50 €	35,00%
		Installation d'une pompe à chaleur	7 943,25 €	3 971,61 €	50,00%
		Pose et fourniture d'un columbarium	5 333,33 €	1 733,17 €	32,50%
		Tableau numérique	2 889,00 €	634,40 €	21,96%
		Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place du marché (Avenant 1)	10 039,35 €	5 019,67 €	50,00%
<b>Total de FST attribué à la commune</b>				<b>15 016,35 €</b>	
<b>FST restant après la programmation</b>				<b>34 967,05 €</b>	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

**ARTICLE N°6 :**  
**RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Patrick SEROR, Maire de la commune de Billy, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Billy

Le Président  
de Vichy Communauté,



Patrick SEROR

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTÉ - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de

BILLY

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de déléguer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE	
								1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST OUI NON
69 676,35 €	Projet 1	10 450,00 €	3 657,50 €	35,00%	- €	6 792,50 €	65,00%		
	Projet 2	7 943,25 €	3 971,61 €	50,00%	- €	3 971,64 €	50,00%		
	Projet 3	5 333,33 €	1 733,17 €	32,50%	- €	3 600,16 €	67,50%		
	Projet 4	2 889,00 €	634,40 €	21,96%	- €	2 254,60 €	78,04%		
	Projet 5	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place du marché (Avenant 1)	10 039,35 €	5 019,67 €	50,00%	- €	5 019,68 €	50,00%	
<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3</b>			<b>15 016,35 €</b>						

BILLY



**VICHY COMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Brugheas

Entre :

La **commune de Brugheas**,  
représentée par son maire Guy SOALHAT,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 29 août 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Brugheas du 29 août 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,  
Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,  
Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Brugheas pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

## **ARTICLE N° 1 :** **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Travaux de voirie "Les Bois-Dins-Javelière"

## **ARTICLE N°2 :** **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Brugheas, le montant maximal de FST mobilisable est de **56 430.80 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BRUGHEAS	56 430,80 €	Travaux de voirie "Les Bois-Dins-Javelière"	52 895,00 €	11 286,16 €	21,34%
	Total de FST attribué à la commune			11 286,16 €	
	FST restant après la programmation			45 144,64 €	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Guy SOALHAT, Maire de la commune de Brugheas, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Brugheas

Le Président  
de Vichy Communauté,



Guy SOALHAT

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

BRUGHEAS

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
BRUGHEAS	56 430,80 €	Projet 1 Travaux de voirie "Les Bois-Dins-Javelière"	52 895,00 €	11 286,16 €	21,34%	14 773,50 €	26 835,34 €	50,70%		
		<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3</b>			<b>11 286,16 €</b>					



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Châtel-Montagne

Entre :

La **commune de Châtel-Montagne**,  
représentée par son maire Jean-Claude BRAT,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 7 octobre 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Châtel-Montagne du 7 octobre 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Châtel-Montagne pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Rénovation des voiries 2022

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Châtel-Montagne, le montant maximal de FST mobilisable est de **27 356.60€** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
CHATEL MONTAGNE	27 356,60 €	Rénovation des voiries 2022	140 000,00 €	5 471,32 €	3,91%
	Total de FST attribué à la commune			5 471,32 €	
	FST restant après la programmation			21 885,28 €	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Jean-Claude BRAT, Maire de la commune de Châtel-Montagne, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Châtel-Montagne

Le Président  
de Vichy Communauté,



Jean-Claude BRAT

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

CHATEL-MONTAGNE

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE					2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST	
		1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nombre d'exercices concernés					OUI	NON
Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune		
27 356,60 €	Projet 1 Rénovation des voiries 2022	5 471,32 €	3,91%	42 000,00 €	92 528,68 €	66,10%		
		<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3</b>						
CHATEL-MONTAGNE		<b>5 471,32 €</b>						



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Saint Clément

Entre :

La **commune de Saint Clément**,  
représentée par son maire Sandrine MORIER MIZOULE,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 29 août 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu les Délibérations n°1 et 4 du Conseil Municipal de la commune de Saint Clément du 18 octobre 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,  
Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,  
Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Saint Clément pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes
- Projet 2 : Reprise de la zinguerie de l'école

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Saint Clément, le montant maximal de FST mobilisable est de **69 676.35 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT CLEMENT	69 676,35 €	Réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes	13 926,70 €	2 089,00 €	15,00%
		Reprise de la zinguerie de l'école	9 643,27 €	1 446,49 €	15,00%
	<b>Total de FST attribué à la commune</b>				<b>3 535,49 €</b>
<b>FST restant après la programmation</b>				<b>66 140,86 €</b>	

### **ARTICLE N°3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 : LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 : RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Sandrine MORIER MIZOULE, Maire de la commune de Saint Clément, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Saint Clément

Le Président  
de Vichy Communauté,



Sandrine MORIER MIZOULE

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

**SAINT CLEMENT**

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% resté à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nombre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
SAINT CLEMENT	69 676,35 €	Projet 1	13 926,70 €	2 089,00 €	15,00%	9 052,35 €	2 785,35 €	20,00%		
		Projet 2	9 643,27 €	1 446,49 €	15,00%	6 268,12 €	1 928,66 €	20,00%		
		<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3</b>		<b>3 535,49 €</b>						



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Vendat

Entre :

La **commune de Vendat**,  
représentée par son maire Jean-Marc GERMANANGUE,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 22 juin 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Vendat du 22 juin 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Vendat pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Remplacement du beffroi des cloches de l'église

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Vendat, le montant maximal de FST mobilisable est de **37 777.15** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
VENDAT	37 777,15 €	Remplacement du beffroi des cloches de l'église	15 004,00 €	7 000,00 €	46,65%
		<b>Total de FST attribué à la commune</b>		<b>7 000,00 €</b>	
		<b>FST restant après la programmation</b>		<b>30 777,15 €</b>	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Jean-Marc GERMANANGUE, Maire de la commune de Vendat, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Vendat

Le Président  
de Vichy Communauté,



Jean-Marc GERMANANGUE

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de VENDAT

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en oeuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE					
		1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST			OUI	NON
Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant de FST programmé	Montant des projets HT	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	Montant des co-financements prévus	% de FST
37 777,15 €	Remplacement du beffroi des cloches de l'église	7 000,00 €	15 004,00 €	8 004,00 €	50,70%	- €	46,65%
VENDAT	Projet 1	Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°3					
		7 000,00 €					



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# **AVENANT N°1**

## **Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026**

### **Commune de Saint Nicolas des Biefs**

Entre :

La **commune de Saint Nicolas des Biefs**,  
représentée par son maire Jacques BLETTY,   
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200),  
9 Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

#### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas des Biefs du 14 juin 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la programmation n°3 du FST,

### **ARTICLE N° 1 :**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE N°1 DE LA CONVENTION - PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le projet n°1 « Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver » est renommé « Acquisition de matériels pour la plateforme ».

Pour rappel, les autres projets prévus lors de la programmation n°2 sont les suivants :

- Projet 2 : Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge
- Projet 3 : Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal
- Projet 4 : Achat de matériels
- Projet 5 : Extension du système de sécurité incendie

### **ARTICLE N°2 :**

### **AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les autres articles de la convention de partenariat avec la commune de Saint Nicolas des Biefs restent inchangés.

Pour rappel :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	34 793,40 €	Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver	8 322,00 €	4 161,00 €	50,00%
		Acquisition de matériels pour la plateforme de stockage			
		Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	1 354,10 €	50,00%
		Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	50,00%
		Achat de matériels	1 666,67 €	833,33 €	50,00%
		Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	977,50 €	50,00%
<b>Total de FST attribué à la commune</b>				<b>7 858,41 €</b>	
<b>FST restant après la programmation</b>				<b>26 934,99 €</b>	

**ARTICLE N°3 :**

**EXÉCUTION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Jacques BLETTERY, Maire de la commune de Saint Nicolas des Biefs, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'avenant n°1 la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Saint Nicolas des Biefs

Le Président  
de Vichy Communauté,



Jacques BLETTERY

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de

SAINT NICOLAS DES BIEFS

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE		
								1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST	
34 793,40 €	Projet 1	Acquisition de matériels pour la plateforme	8 322,00 €	50,00%	- €	4 161,00 €	50,00%		NON	
	Projet 2	Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	50,00%	- €	1 354,10 €	50,00%			
	Projet 3	Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	50,00%	- €	532,49 €	50,00%			
	Projet 4	Achat de matériels	1 666,67 €	50,00%	- €	833,34 €	50,00%			
	Projet 5	Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	50,00%	- €	977,50 €	50,00%			
<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°2</b>								<b>7 858,41 €</b>		

SAINT  
NICOLAS  
DES BIEFS

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE  
SOLIDARITE TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°3

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 12/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022\_21

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022\_21-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 21.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022\_21-DE-1-  
1\_1.pdf )